



OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE 10/12/2024

2024/.....
Parafe

DELIBERATION N°536

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIRS DU MAIRE (AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Entendu l'exposé du maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 20 ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de définir la liste des attributions du maire au titre des pouvoirs délégués, et de préciser le cas échéant les conditions de ces délégations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

CHARGE le maire, pour la durée du mandat :

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 De procéder dans la limite de leur inscription aux budgets dans l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente ;
- 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire communal et pour un montant n'excédant pas 2 500 000 euros ;
- 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros (communes de moins de 50 000 habitants) dans les conditions suivantes :
Devant toutes les juridictions de première instance, devant les juridictions d'appel ainsi qu'en Cassation si nécessaire. De pouvoir déposer plainte et se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales ainsi que les conséquences qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures. De procéder à l'homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros par accident ;
- 18 De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20241206-ADEL IB_536

2024/.....

Parafe

- 19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances restrictives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur à cinq millions d'euros annuels ;
- 21 D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune sur tous les biens concernés par le périmètre institué par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 2 500 000 euros ;
- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25 De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement et/ou de fonctionnement permettant la réalisation des projets municipaux ;
- 26 De procéder dans le cadre de projets municipaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27 D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28 D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
- 29 D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou de certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

RAPPELLE que conformément à l'article L.2122-23 du CGCT le maire doit rendre compte de l'exercice de ses pouvoirs délégués à chacune des réunions obligatoires du conseil.

PRECISE que les délégations consenties en application de l'alinéa 3 de la présente, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

PRECISE que, sauf disposition contraire dans la présente délibération, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

PRECISE que, dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats ;

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **23 Voix pour :** Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziaïn TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indra GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Karim ALLEK.
- **10 contre :** Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.
- **1 abstention :** Monsieur Cyril GHOZLAND

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 6 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Josyane MELEARD.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 6 décembre 2024

Le Maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

Le 10/12/2024

Application agréée E-legalite.com

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2024

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 35 |
| Présents : | 31 |
| Absents : | 4 |
| Pouvoirs : | 3 |
| Votants : | 34 |

Convoqués le : 29 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 6 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Madame Lucie CZIFFRA, doyenne de l'assemblée.

PRESENTS : Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Karim ALLEK, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS : Monsieur Ziain TADJINE, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA.

| | | | |
|---------------|--------------------------------|---|----------------------------|
| POUVOIRS DE : | Monsieur Ziain TADJINE | à | Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR |
| | Monsieur Emmanuel CLEMENT | à | Madame Christine FLECK |
| | Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA | à | Monsieur Patrick SALMON |

La doyenne d'âge de l'assemblée déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Josyane MELEARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.